

Le 9 août 2010

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

N° 376 FB

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme de NIEDERBRONN LES BAINS,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

ARRETE

Article 1er

En raison du danger provenant des chutes de pierres se détachant du sommet de la tour du Grand Wintersberg, l'accès au sommet de celle-ci est interdit à compter de ce jour et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Un périmètre de sécurité et une signalisation informant le public des risques encourus seront mis en place par les services de la voirie de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS.

Article 3

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 9 août 2010

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

V. WAECHTER